



REGLEMENT INTERIEUR

AEROMODELE PLANEUR NORMAND (A.P.N.)

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur vise à préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de l'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 2

Les dispositions du règlement intérieur ne peuvent contrevenir aux statuts de l'association. Elles ne peuvent être prises, modifiées et entérinées que par un vote à majorité simple lors d'une assemblée générale ou assemblée extraordinaire du club, à laquelle assiste un minimum de 40% des membres dûment inscrits.

ARTICLE 3

Les membres de l'association sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à chaque assemblée générale, sur proposition du Bureau. Cette cotisation revient à l'association pour participer à son fonctionnement.

ARTICLE 4

Les membres de l'association doivent se soumettre à la réglementation légale en vigueur relative à l'exercice du modélisme.

En particulier, pour les adhérents du club, les obligations sont les suivantes :

1. être détenteur de la licence FFAM ;
2. obligation d'être titulaire d'une attestation de formation de télépilote délivrée par la FFAM ou par la DGAC (cf. arrêté) ;
3. nécessité d'enregistrer l'ensemble de ses modèles de plus de 800 g dans AlphaTango ; d'apposer le numéro d'enregistrement sur le modèle et d'être en mesure de présenter aux forces de l'ordre l'extrait d'enregistrement disponible sur le site **alphatango** ;
4. nécessité de s'enregistrer comme exploitant d'UAS sur AlphaTango ;
5. nécessité d'apposer sur le modèle le numéro d'exploitant d'UAS correspondant au propriétaire ou à un propriétaire du modèle quelle que soit la masse du modèle .

ARTICLE 5

L'association se soumet à la réglementation des sites déjà en fonctionnement. Elle apporte son concours sur les sites non réglementés à ce jour.

ARTICLE 6

L'association ne saurait être responsable des risques pris par les modélistes membres de l'Association :

- lors des vols situés en bord de mer (en particulier s'agissant des risques de chute dus à l'érosion de la falaise) ;
- en cas de collision avec les autres utilisateurs.

ARTICLE 7

Lors de son adhésion auprès de l'association, chaque membre remplira une fiche d'inscription sur laquelle il déclarera avoir pris connaissance des statuts, ainsi que du règlement intérieur.

Les statuts et le règlement intérieur sont en ligne sur le site de l'association (<http://aeromodele-planeur-normand.fr/>).

Une version papier peut être envoyée à chaque membre qui en fera la demande.

ARTICLE 8

La réglementation des sites de vol comprendra :

- . des règles générales.
- . Des règles particulières à chaque site.

ARTICLE 9.1 **REGLES GENERALES.**

Notre activité attire les touristes et les promeneurs. Veiller à respecter le règlement.

Les planeurs des modélistes évoluent sur des sites n'appartenant pas à l'association. Respecter l'environnement (en cas de crash, ramassez tous les débris) et les accès aux sites.

Si plusieurs planeurs volent simultanément, les modélistes doivent au préalable vérifier les fréquences utilisées.

L'utilisation de moteur à explosion est interdite.

L'utilisation de drones est interdite.

Un débutant en vol de pente devra être accompagné par un pilote confirmé.

Au bord de la mer :

Le survol des plages est interdit en présence de personnes (baigneurs, promeneurs, pêcheurs, etc.)

Le bord de la falaise est abrupt et friable. La plus grande prudence est recommandée pour éviter les risques de chutes.

Priorité aux parapentes ou deltaplanes. Faites leur connaître votre présence avant de voler. Nous avons une convention avec l'association ICARE.

Les passages rapides se feront à une distance minimale de 30 mètres du bord de la falaise.

En présence de promeneurs, le survol de la falaise est interdit.

ARTICLE 9.2 RESPECT DE LA HAUTEUR DE VOL

Pour sensibiliser les modélistes aux règles de sécurité des vols (rappel de la priorité aux avions grandeur), les pilotes, dès qu'ils estiment voler au-dessus de 150 mètres par rapport au sol, doivent être accompagnés par un aide assurant la surveillance de l'espace aérien et capable de donner des consignes d'évitement pour l'application de la règle 'voir et éviter'.

Jusqu'à 150 mètres par rapport au sol, il est fortement conseillé de se faire également accompagner par un aide assurant la surveillance de l'espace aérien.

ARTICLE 10 REGLES PARTICULIERES.

10.1 site de Tracy-sur-mer

10.2 site du Bouffay

10.1 SITE DE TRACY-SUR-MER

Propriété du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. Site majeur.

Accès uniquement à pieds par le chemin des Callouets qui est interdit à tout véhicule motorisé (15 minutes de marche).

Stationnement des véhicules sur le parking situé vers l'église de Tracy,

Le survol de la plage d'Arromanches est interdit en présence de personnes.

La hauteur de vol maximale autorisée est de 230 mètres par rapport au bord de la falaise.

ZONE 1. Vent de Nord à Nord-Est, force de 1 à 3

La zone de poser se situe dans les jachères à environ 100mètres du bord de la falaise. Le poser sur la plage est possible par marée basse et en l'absence de personnes. Accès à la plage par Arromanches.

ZONE 2 Vent de Nord-Ouest, force 3 minimum. Elle se situe à gauche du parking.

Atterrissage au trou impossible.

10.2 **SITE DU BOUFFAY**

Situé sur la commune de Commes. Site touristique.

Vent de Nord-Ouest à Nord-Est force 2 à 4

Stationner les véhicules sur le parking. Ne pas rouler en voiture sur le chemin longeant la falaise.

La zone de lancer ne peut être celle des parapentes, même en l'absence de ces derniers.

La zone de poser autorisée se situe sur le champ à droite en arrivant sur le site, hors terrain de football et boules (zone hachurée sur le plan).

La hauteur de vol maximale autorisée est de 450 mètres par rapport au bord de la falaise,

ZONE 1 Vol possible, en l'absence de parapentes et de baigneurs sur la plage située en contrebas

ZONE 2 A privilégier en présence de promeneurs.

Les passages rapides se feront à une distance minimum de 30 mètres du bord de la falaise.

L'atterrissage au pied de la falaise par marée basse est possible mais délicat.

Le poser en zone 4 est possible en l'absence de cultures.

ZONE 3 Le meilleur rendement par vent de Nord-Ouest.

Le bord de la falaise est très dangereux.

L'atterrissage au pied de la falaise n'est pas possible.

SITE DE TRACY SUR MER



Site de Tracy-sur-Mer



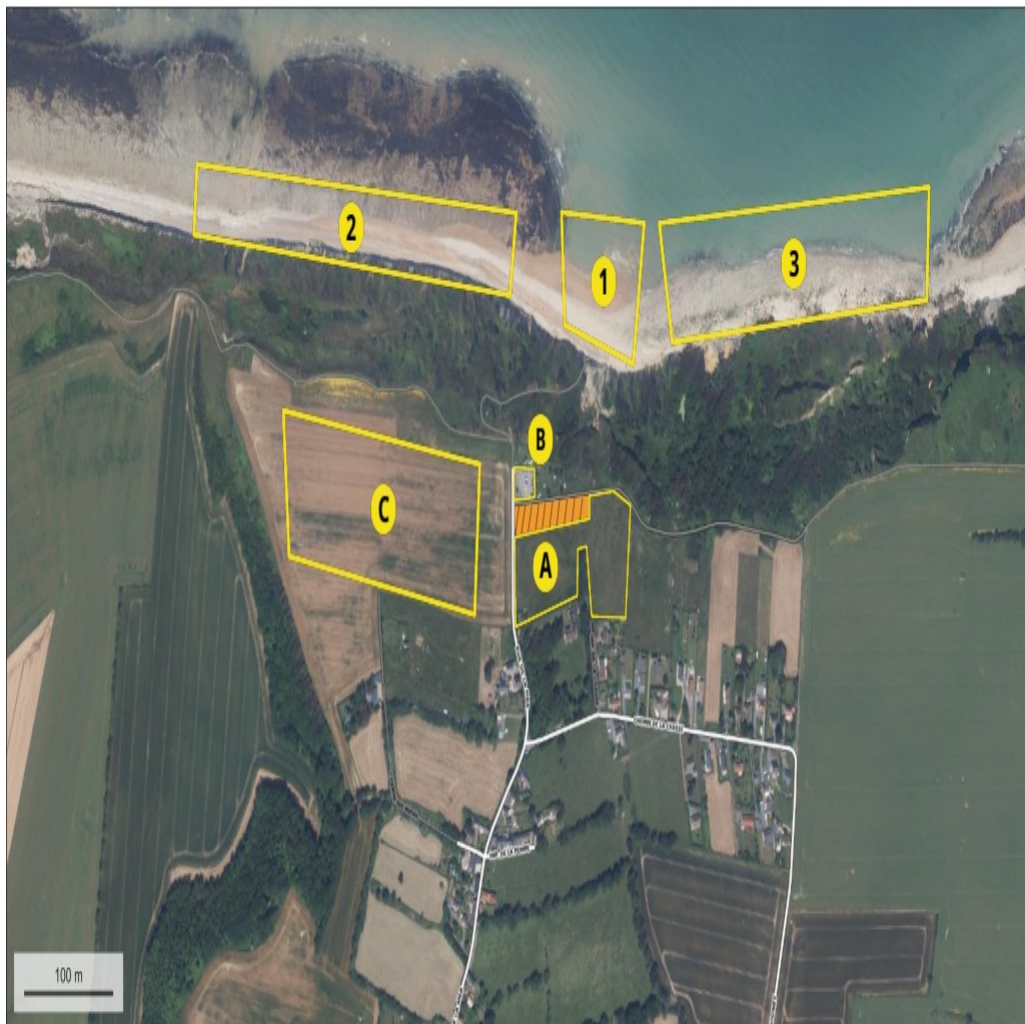
© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 38' 26" W
Latitude : 49° 20' 30" N

A : Emplacement pilotes

B : Emplacement pilotes

SITE DU BOUFFAY



A : Zone de poser autorisée
B : Parking
C : Zone de poser en l'absence de culture
1, 2, 3 : Zones de vol (voir commentaires)